Certains organismes non gouvernementaux et des universitaires critiquent le manque apparent de détermination à promouvoir les droits de la personne dans les opérations commerciales et financières du Canada à l'échelle internationale. Il ressort des études préliminaires du Sous-comité que les défenseurs non gouvernementaux des droits de la personne peuvent étayer leur affirmation selon laquelle notre politique étrangère manque de cohérence. Un autre problème, peu importe les moyens choisis pour donner plus de poids aux droits de la personne, consiste à trouver des méthodes réalistes et fiables de détermination de la situation sur ce plan dans un pays donné, une question traitée à la partie 2 du présent rapport. D'après les opinions exprimées par des observateurs non gouvernementaux, gouvernementaux et universitaires, il est clair qu'il s'agit d'une question complexe qui mérite un examen poussé.

Le gouvernement du Canada a déclaré qu'il était «fermement déterminé à intégrer les droits de la personne dans les relations étrangères du Canada». (6) Le Sous-comité évalue la concrétisation de cet engagement et soumettra des recommandations en vue de faciliter le processus. À cet égard, le présent rapport expose brièvement les positions des décideurs gouvernementaux et des défenseurs non gouvernementaux des droits de la personne sur les questions que nous comptons étudier plus à fond et sur lesquelles repose la crédibilité du Canada en tant que champion dans ce domaine.

2. L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT (APD) ET LES DROITS DE LA PERSONNE

Le gouvernement canadien a accepté de se donner pour règle, dans les cas de violations flagrantes, constantes et systématiques des droits de la personne, de réduire ou de refuser l'APD de gouvernement à gouvernement et de l'acheminer par le truchement d'organisations non gouvernementales (ONG). Entre 1977 et 1987, des universitaires, des ONG, des membres du Parlement et des comités parlementaires lui avaient fait des recommandations en ce sens.⁽⁷⁾

Un autre principe sur lequel s'entendent les intervenants de tous les horizons, c'est que l'aide doit seconder les efforts de promotion des droits de la personne au lieu d'être simplement redistribuée ou refusée par suite de violations persistantes de la part des pays bénéficiaires. C'est assurément là un des principes qui sous-tendent le nouveau Centre international des droits de la personne et du développement démocratique. (8) Le gouvernement se dit aussi d'accord avec les spécialistes des droits de la personne sur d'autres méthodes institutionnelles de prise en compte des droits de la personne dans notre politique étrangère et notre activité internationale, comme la sensibilisation des agents du service extérieur du ministère des Affaires extérieures et de l'ACDI et la création d'une